



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-268  
du 29/11/2019**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Rue Abbé Vallat**

**pour occupation du domaine public par échafaudage  
entre le 02 et le 12 décembre 2019**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté N° MA-ARE-2019-256 du 21/11/2019 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement 47 cours des Platanes, parcelle cadastrée E 471, pour occupation du trottoir par échafaudage du 21 novembre au 09 décembre 2019,

**Vu** la demande de la SAS RECOULY dans le cadre de la réfection de la toiture, parcelle cadastrée E 471, avec installation d'un échafaudage, rue Abbé Vallat à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, rue Abbé Vallat à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'installation de l'échafaudage au niveau de la parcelle cadastrée E 471, située rue Abbé Vallat est autorisée **entre le 02 et le 12 décembre 2019** pendant la réfection de la toiture.

**Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.**

**Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.**

**Nettoyage du chantier.**

**Il sera strictement interdit de laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.**

**Article 2** : Deux places de stationnement seront réservées au niveau du 47 Cours des Platanes pendant les horaires de travaux.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAS RECOULY qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

 Pour le Maire empêché.  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/11/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*lieu des travaux*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative CS 10044 84098  
84098 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 72 66 -fax  
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

